

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 JUIN 2023

**Délibération n°2023.06.102.B**

**Economie sociale et solidaire : attribution de subventions**

**LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 16 juin 2023

**Secrétaire de Séance:** Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **27**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **0**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023\_06\_102B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUN 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N°2023.06.102.B**

Rapporteur : Madame MOUFFLET

**ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Enjeux : [30202 -3] ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Économie Sociale et Solidaire

ODD 9 : Economie circulaire, Innovation sociétale

ODD 17 : Partenariats multi-acteurs, Co-construction et évaluation des politiques publiques avec les habitants et les acteurs du territoire

GrandAngoulême définit comme prioritaires le développement économique et la création d'emplois au travers du chapitre 3 de son projet d'agglomération "GrandAngoulême vers 2030 : Un territoire qui crée des emplois".

La feuille de route relative au développement économique, à l'économie sociale et solidaire (ESS), à l'emploi et au commerce a été adoptée lors du conseil communautaire du 10 mars 2022.

La feuille de route ESS se compose de 3 enjeux principaux :

- Enjeu 1 : stimuler les initiatives, accompagner la création d'activité et son développement
- Enjeu 2 : mieux faire connaître l'ESS
- Enjeu 3 : accompagner les transitions vers de nouveaux modèles via l'économie circulaire.

Dans ce contexte, GrandAngoulême envisage le soutien à l'association France Active en Nouvelle Aquitaine, qui propose, notamment un pré incubateur (POP départ) et un incubateur (POP) spécifique pour les porteurs de projets relevant de l'ESS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023\_06\_102B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

Ce soutien s'élève à hauteur de 7 500 € maximum, selon les conditions définies dans la convention jointe.

Par ailleurs, GrandAngoulême soutient l'association régionale des CIGALES Nouvelle Aquitaine depuis 2017, Clubs d'Investisseurs pour la Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire, à hauteur de 7 500 € maximum, en fonction de leurs réalisations.

Enfin, il est proposé de co-financer, à hauteur de 1 000 € un projet porté par le Comité des jumelages de la ville d'Angoulême intitulé « Les cagouilles à vélo ».

Ce projet a pour but de sensibiliser des jeunes Charentais (une dizaine) âgés de 18 à 30 ans, issus de divers milieux, à la pratique du vélo comme moyen de voyager et de pratiquer l'interculturalité. La destination est Vitoria Gasteiz, ville verte européenne par des voies cyclables et la traversée de la Nouvelle Aquitaine.

Le projet doit intervenir sur les thématiques suivantes : Europe, solidarité, santé, sport. Cette expérience unique doit également permettre de faciliter l'intégration sociale et professionnelle de ces jeunes.

Le budget prévisionnel est estimé à 9 200 € dont 4 500 € sont financés par la région Nouvelle-Aquitaine.

Le financement obtenu par la Région est conditionné à l'obtention d'un cofinancement.

En conséquence, il est proposé d'attribuer 500 € au titre de la politique en faveur de la mobilité et 500 € au titre de l'ESS.

PORTEUR	PROJET	MONTANT
France Active Nouvelle Aquitaine	Pré incubation, incubation et soutien financier de projets ESS	7 500 €
Les CIGALES	Finance participative à la création d'activité	7 500 €
Comité des jumelages - Angoulême	Les cagouilles à vélo	1 000 €
TOTAL		16 000 €

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** les subventions aux associations suivantes :

- 7 500 € : France Active Nouvelle Aquitaine
- 7 500 € : Les CIGALES
- 1 000 € : Comité des Jumelages Angoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023\_06\_102B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents (convention, avenants...)

<b>Pour : 27</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023\_06\_102B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023



Convention de partenariat  
entre Grand Angoulême et l'association  
France Active Nouvelle Aquitaine

Année 2023

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16 000 ANGOULEME et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° XXX du Bureau communautaire du XXX, ci- après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

**L'association France Active Nouvelle-Aquitaine (FANA)**, dont le siège social est situé à 90 rue Malbec 33 800 Bordeaux, 821013 687 identifiée sous le n° SIREN 821 013 687 00024 représentée par son Représentant légal Monsieur Jérémy BREMAUD, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## PREAMBULE

*France Active Nouvelle Aquitaine est une association fondée en 1995 dont Grand Angoulême est membre de droit. Son établissement de Poitiers, a pour but, sur le territoire de la région ex Poitou-Charentes, la consolidation, le développement et la création des initiatives d'insertion par l'activité économique, des activités d'utilité sociale créatrices d'emploi, et de manière plus générale, le développement local, social et solidaire.*

*Elle peut mobiliser une force d'analyse et d'accompagnement pour que les projets bénéficient d'un diagnostic, d'une expertise financière et d'un suivi, favoriser les collaborations entre acteurs de l'insertion et économie locale et accorder selon les besoins, une **garantie d'emprunts, ou des apports en fonds propres ou quasi-fonds propres, ou d'autres concours financiers appropriés**. Fondées sur un partage du risque, ces interventions financières sont complémentaires des subventions que l'Etat, les collectivités locales et territoriales, les entreprises et les fondations consacrent aux programmes sociaux et à la lutte contre l'exclusion des personnes en grande difficulté.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Préfecture de la Nouvelle-Aquitaine - 01 53 23 10 00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

En Charente, cette association porte également le **dispositif local pour l'accompagnement** (DLA), ressource pour les associations employeuses sous certaines conditions.

Elle a structuré une **offre dédiée à l'émergence de projets ESS et à l'innovation sociale** sur le territoire, co construite avec l'association ATIS dénommée POP départ et POP Incub.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre **Grand Angoulême** et l'**Association** :

- Les modalités du soutien de GrandAngoulême et d'en préciser les limites,
- Les engagements de chaque partie,
- Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par les parties.

Dans ce cadre, Grand Angoulême, contribue financièrement à l'activité de l'Association. Grand Angoulême n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITE DE VERSEMENT

### 2.1 Répartition de l'aide apportée par GrandAngoulême

Pendant la durée de la présente convention, GrandAngoulême, verse à l'**Association** pour la réalisation de l'ensemble de ses activités une subvention plafonnée à 7 500 € (sept mille cinq cent euros), dont la répartition est la suivante :

- 2 000 € de part fixe, pour la mise en œuvre de POP Départ et POP Incub sur le territoire,
- 500 € par nouveau porteur soutenu par France Active par le biais de POP et / ou d'un financement, sous réserve que le porteur ait sa résidence principale ou son activité avec emplois associés sur Grand Angoulême, et dans la limite du montant plafonné de la subvention.

### 2.2 Modalités de versement de l'aide

Le versement de l'aide financière du Grand Angoulême, à l'**Association** se fera selon les modalités suivantes :

- 2 500 € à la signature de la convention
- 500 € sur justification d'un premier événement : porteur de projet du GrandAngouleme ou structure (TPE, entreprises, associations, coopératives...) accompagné financièrement ou bénéficiant de POP départ ou POP Incub.
- Le solde au 31 décembre de l'année concernée, sur présentation d'une synthèse par l'Association. Si le solde devait s'avérer négatif, l'Association devra rembourser le trop-perçu. Le premier versement et le solde cumulés ne devront en aucun cas dépasser 7 500 €.

Les sommes correspondantes seront versées après présentation des documents justificatifs sur le compte ouvert auprès de :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023  
Publication : 29/09/2023  
Banque : CREDIT COOPERATIF

Code guichet : 10000  
Code banque : 42559  
N° de compte : 08014571547  
Clé : 79  
IBAN : FR76 42559100000801457154779

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet.

Elle s'engage notamment à :

- Déployer ses missions sur le territoire de GrandAngoulême, que ce soit en termes d'accompagnement financier, de conseil, d'information et / ou de pré incubation (POP Départ) et incubation (POP Incub),
- Informer les porteurs de projets et structures (TPE, entreprises, associations, coopératives...)
- S'articuler avec les dispositifs existants et ceux portés ou soutenus par Grand Angoulême et EurekaTech.

### ARTICLE 4 : Autres engagements de GrandAngoulême

Grand Angoulême, continuera à soutenir l'action de l'Association sur son territoire par un appui en matière de communication :

- publications dans les médias du GrandAngoulême,
- diffusion de l'information auprès de ses réseaux institutionnels et économiques locaux (communes, organismes consulaires, clubs et associations d'entreprises...)

### ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner GrandAngoulême, et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications sur tous types de supports, panneautique...), liée à l'objet de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de Grand Angoulême selon les règles définies ci-dessus. De même, l'Association s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à la présente convention décidées par GrandAngoulême.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de GrandAngoulême » ou équivalente, et de l'apposition du logo de Grand Angoulême, conformément à sa charte graphique.

La présence du logotype de GrandAngoulême et la référence à son site institutionnel sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs aux actions résultant de la présente convention, y compris sur les sites web.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

GrandAngoulême se réserve le

droit d'utiliser les actions qu'elle finance dans le cadre de sa

communication, en tenant compte des impératifs de confidentialité de l'Association.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 29/06/2023  
Publication : 29/06/2023

## **ARTICLE 6 : CONTROLE**

Grand Angoulême se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des actions de l'Association, ainsi que tout document budgétaire et comptable.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

## **ARTICLE 8 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09. – Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

## **ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

## **ARTICLE 10 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

## **ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année 2023.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

le Représentant légal de France Active  
Nouvelle Aquitaine

Pour le Président de GrandAngoulême,  
Par Délégation,  
La Vice-Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023\_06\_102B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

Isabelle MOUFFLET



projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023\_06\_102B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023



Convention  
entre GrandAngoulême et l'association  
CIGALES Nouvelle Aquitaine

Année 2023

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, CS 12320 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° XX du Bureau communautaire du 22 juin 2023, ci- après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

**L'association Régionale des CIGALES Nouvelle-Aquitaine (ARCNA)**, dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 21 Avenue du champ de mars, 17 000 La Rochelle, identifiée sous le n° SIREN 532356011, représentée par son Représentant légal Monsieur Christian FAVREAU, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## PREAMBULE

*Les Clubs d'Investisseurs pour la Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (CIGALES) se placent au cœur de l'activité économique et financière, pour y développer des pratiques alternatives et solidaires de proximité encourageant le lien social.*

*Les CIGALES mobilisent l'épargne de leurs membres pour la mettre au service de la création et du développement de petites et moyennes entreprises locales. Elles participent au capital de ces entreprises pour une durée minimum de 5 ans, tout en laissant les responsables gérer librement leur entreprise. Éventuellement, elles complètent cet apport en capital par des apports en compte courant d'associé. En moyenne, elles investissent entre 3 000 à 8 000€ par entreprise. Plusieurs Clubs peuvent soutenir un même projet. Cette solidarité financière a un effet de levier vis-à-vis des demandes complémentaires auprès d'organismes bancaires.*

*Les risques liés à la création d'entreprise sont portés par les Cigaliers, sans promesse de rentabilité élevée. La liquidation de l'entreprise se traduisant par la perte du capital investi.*

016-200071827-20230622-2023\_06\_102B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

*Les membres des clubs "CIGALES" apportent également, selon leur expérience, leurs compétences et leur disponibilité, un appui aux porteurs de projet. Cet accompagnement est très apprécié. Les Cigales participent ainsi au développement local.*

Les CIGALES s'adressent plus particulièrement à des créateurs et créatrices d'entreprises (SA, SARL, SCOP, SCIC, membres de CAE...) de tout secteur d'activité qui disposent d'apports personnels trop faibles. Les CIGALES donnent priorité à des entrepreneurs dont les buts, au-delà du nécessaire aspect financier, sont sociaux, culturels, écologiques, c'est-à-dire respectueux de la place de l'Homme dans son environnement. Chaque Club d'investisseurs intervient en faveur d'entreprises implantées sur son territoire géographique.

Les CIGALES se situent en complémentarité avec les autres acteurs de la création d'entreprises par la nature de leur intervention, par le montant de leur apport et par la nature de l'accompagnement auprès des créateurs. Les CIGALES accompagnent les créateurs aidés en les insérant dans une coopération efficace avec ces autres acteurs de la création solidaire : IPCA (France-Active), BGE (Boutique de gestion), secteur bancaire (Nef, Crédit Coopératif,...), Plate-Forme de Financement Participatif régionale jadopteunprojet.com. L'association Régionale des CIGALES bénéficie du soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre **GrandAngoulême** et l'**Association**, en vue pour cette dernière de réaliser son objet, à savoir l'animation du réseau régional des Clubs CIGALES (Club d'investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Économie Solidaire), notamment ceux créés sur le territoire du GrandAngoulême, soit :

- Les modalités du soutien de GrandAngoulême et d'en préciser les limites,
- Les engagements de chaque partie,
- Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par les parties.

Dans ce cadre, Grand Angoulême, contribue financièrement à l'activité de l'Association. Grand Angoulême n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITE DE VERSEMENT**

### **2.1 Répartition de l'aide apportée par GrandAngoulême**

Pendant la durée de la présente convention, GrandAngoulême, verse à l'**Association** pour la réalisation de l'ensemble de ses activités une subvention plafonnée à 7 500 € (sept mille cinq cent euros), dont la répartition est la suivante :

- 2 500 € de part fixe, soit le tiers de la dotation maximale, pour l'animation de l'action des CIGALES sur le territoire,
- 2 000 € par nouveau Club CIGALES créé sur le territoire de GrandAngoulême, sous réserve qu'au moins la moitié des membres dudit Club aient leur résidence principale sur GrandAngoulême,

1 000 € par entreprise du territoire de GrandAngoulême soutenue financièrement par un ou plusieurs Clubs CIGALES créés sur ce même territoire, étant entendu que la somme des forfaits versés à ce titre au cours d'une année civile ne pourra dépasser

Accusé de réception  
016-200078271-20230629076\_06  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 29/06/2023  
Publication : 29/06/2023

60% des montants globaux investis dans les entreprises du territoire au cours de la même période.

## 2.2 Modalités de versement de l'aide

Le versement de l'aide financière du Grand Angoulême, à l'**Association** se fera selon les modalités suivantes :

- 2 500 € à la signature de la convention
- 1 000 € sur justification d'un premier événement : création d'un Club CIGALES ou investissement d'un Club CIGALES dans une entreprise du territoire de GrandAngoulême. La création d'un Club sera justifiée par la signature de la convention d'indivision et la présentation d'une attestation d'agrément du Club par la Fédération des CIGALES. Un premier investissement dans une entreprise sera justifié par la présentation d'un document spécifique (convention entre le Club Cigales et l'Entreprise) ou d'un document public : PV d'Assemblée Générale, statuts de l'entreprise, ou publication dans un journal d'annonces légales (JAL). L'entreprise concernée devra obligatoirement avoir son siège social ou son établissement principal sur le territoire du Grand Angoulême
- Le solde au 31 décembre de l'année concernée, sur présentation d'une synthèse par l'Association. Si le solde devait s'avérer négatif, l'Association devra rembourser le trop-perçu. Le premier versement et le solde cumulés ne devront en aucun cas dépasser 7 500 €.

Les sommes correspondantes seront versées après présentation des documents justificatifs sur le compte ouvert auprès de :

Banque : Crédit Coopératif (La Rochelle)  
Code guichet : 10000  
Code banque : 42559  
N° de compte : 08011861712  
Clé : 14  
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0118 6171 214

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'**Association** s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts.

L'objectif est de mobiliser les habitants du territoire du GrandAngoulême, pour agir en investissant une partie de leur épargne et du temps dans l'activité économique. L'Association propose d'apporter à Grand Angoulême les moyens de renforcer l'épargne solidaire au profit de la création d'activités et de favoriser ainsi un développement local durable.

Elle s'engage notamment à :

- informer le plus grand nombre sur l'épargne solidaire en général, et sur les CIGALES en particulier, par la présence dans les manifestations, événements organisés par la Fabrique à entreprendre, la CRESS (RICL'ESS)..., où elle était déjà présente depuis plusieurs années, à organiser des réunions d'informations ouvertes à tous, informer et plus généralement à communiquer sur l'épargne solidaire et les CIGALES, soutenir la création de Clubs CIGALES, au rythme d'un à deux par an, assurer le soutien au fonctionnement des Clubs ainsi que la formation de leurs membres, faciliter la rencontre de Porteurs de Projets par ces Clubs.

Accusé de réception en date du 29/06/2023

016-200674627-230622-000116\_0251DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

Plus généralement, l'**Association** s'engage, au fur et à mesure de la création des Clubs CIGALES, à développer des synergies sur le territoire du GrandAngoulême, à nouer des contacts privilégiés avec les acteurs locaux du développement économique et social et à assurer la collecte de projets de création d'entreprises, ainsi qu'un suivi de ces dernières. L'**Association** s'engage à ce que son appui aux Clubs CIGALES créés sur le territoire du GrandAngoulême, ne prenne la forme que d'un soutien technique et méthodologique, et en aucun cas ne se traduise pas une aide financière quelconque aux dits Clubs.

#### **ARTICLE 4 : Autres engagements de GrandAngoulême**

Grand Angoulême, continuera à soutenir l'action de l'**Association** sur son territoire par un appui en matière de communication :

- publications dans les médias du GrandAngoulême,
- diffusion de l'information auprès de ses réseaux institutionnels et économiques locaux (communes, organismes consulaires, clubs et associations d'entreprises...)

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'**Association** s'engage à mentionner GrandAngoulême, et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications sur tous types de supports, panneautique...), liée à l'objet de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de GrandAngoulême selon les règles définies ci-dessus. De même, l'**Association** s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à la présente convention décidées par GrandAngoulême.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de GrandAngoulême » ou équivalente, et de l'apposition du logo de GrandAngoulême, conformément à sa charte graphique.

La présence du logotype de GrandAngoulême et la référence à son site institutionnel sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs aux actions résultant de la présente convention, y compris sur les sites web.

**GrandAngoulême** se réserve le droit d'utiliser les actions qu'elle finance dans le cadre de sa communication, en tenant compte des impératifs de confidentialité de l'Association et des Clubs CIGALES locaux.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE**

Grand Angoulême se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des actions de l'Association, ainsi que tout document budgétaire et comptable.

016-200071827-20230622-2023\_06\_102B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

#### **ARTICLE 8 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09. – Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

#### **ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

#### **ARTICLE 10 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association CIGALES Nouvelle Aquitaine devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

#### **ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année 2023.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

le Représentant légal des CIGALES  
Nouvelle Aquitaine

Pour le Président de GrandAngoulême,  
Par Délégation,  
La Vice-Présidente,

Christian FAVREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023\_06\_102B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

Isabelle MOUFFLET